

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 655

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression générale, nous nous opposons à la régression des débats parlementaires qui se doivent d'être les plus intelligibles possible, ce qui nécessite de permettre aux représentants du peuple d'expliquer et de défendre leurs votes.

En effet cet article prévoit :

- de supprimer les explications de votes sur des articles ;
- de conserver la seule possibilité pour le Président d'autoriser des explications de vote sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition (4°).

Cet article prévoit également la possibilité pour le Président d'autoriser un nombre supérieur d'orateurs que celui prévu (3°).